

Conditions Générales de Vente - Professionnels

Mises à jour le 7 mai 2024

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre :

La société **Skill Connection**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros immatriculée au RCS de Poitiers sous le **numéro 850 853 880**, sis **1 rue de la Basse Payre – 86130 Jaunay Marigny**, organisme de formation professionnelle continue enregistré sous le **numéro 75850171686** auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine,
Ci après dénommée "**L'Organisme de formation**",

Et,

Toute personne morale contractant pour qu'une prestation soit délivrée à des tiers (« les **Stagiaires** »), Ci-après dénommée « **Le Bénéficiaire** », Conjointement dénommées « **Les Parties** ».

L'Organisme de formation est un centre de formation proposant différents types de prestations définies aux termes de la présente convention.

L'Organisme de formation garantit respecter l'ensemble de ses obligations légales, et en particulier celles du Code du Travail relatives à la formation professionnelle continue.

En tant que centre de formation certifié QUALIOPi, **L'Organisme de formation** respecte les normes et engagements fixés par ce label afin d'assurer des prestations de qualité.

Article 1 : Nos services

L'Organisme de formation propose les services suivants :

Formation : Formation sur catalogue ou sur mesure, au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail

Conseil : Prestation de conseil en entreprise

Audit : audit RH, Qualiopi, RSE et GEEIS + audit social.

Article 2 : Accès à nos services

Les prestations dispensées par **L'Organisme de formation** sont ouvertes à tous, sans condition discriminatoire.

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour chaque prestation, les demandes d'inscriptions se font directement auprès de **L'Organisme de formation**, 06 30 28 85 84 ou par courriel à contact@skillconnection.fr

L'inscription ne peut être prise en compte qu'à compter de la signature d'un document contractuel spécifique à la prestation désirée (devis, contrat ou convention). Aucune inscription orale ni aucune inscription par simple retour de courriel ne pourra être prise en compte ni engager **L'Organisme de formation**.

Article 4 : Organisation de nos prestations

Afin de s'assurer que la prestation choisie correspond aux attentes du Bénéficiaire, l'Organisme de formation peut organiser un entretien de positionnement au cours duquel les besoins et objectifs des Stagiaires seront déterminés. Les prestations proposées sont organisées par **L'Organisme de formation**, qui prend en charge la mise à disposition de locaux adaptés et garantit la présence d'intervenants qualifiés pour chaque prestation.

Le Bénéficiaire peut néanmoins faire le choix d'organiser la prestation au sein de ses locaux.

Dans le cas contraire, **L'Organisme de formation** est seul décisionnaire concernant le lieu de la prestation et peut être amené le modifier au cours de la prestation.

L'Organisme de formation est seul décisionnaire concernant l'intervenant choisi pour animer la prestation et peut être amené à le remplacer au cours de la prestation.

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de **L'Organisme de formation**, ce dernier pourra procéder au report de la formation sans aucun dédommagement. Il proposera au **Bénéficiaire** de nouvelles dates et/ou un nouveau lieu, ce qui donnera lieu à une nouvelle contractualisation.

De façon non exhaustive, les événements pouvant contraindre l'**Organisme de formation** à procéder à un report sont les suivants : l'absence d'un formateur, un nombre de stagiaires inscrits insuffisant, tout problème logistique ou technique.

Article 5 : Obligations de l'Organisme de formation

L'Organisme de formation s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de la prestation choisie par le Bénéficiaire.

A ce titre, l'**Organisme de formation** s'engage à faire tout son possible pour garantir un accueil dans des locaux sains, propres et adaptés aux conditions de la prestation. Néanmoins, l'**Organisme de formation** ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance de ses prestataires d'accueil.

De plus, l'**Organisme de formation** s'engage à respecter sa politique en matière de recrutement pour l'ensemble des prestations dispensées afin de garantir la qualité des interventions, et l'habilitation des intervenants aux outils psychométriques utilisés. Néanmoins, l'**Organisme de formation** ne saurait être tenu responsable en cas de fraude, de manipulation ou d'omission de la part de ses intervenants.

Plus généralement, l'**Organisme de formation** étant soumis à une obligation de moyen, sa responsabilité ne saurait être engagée que pour les fautes commises consciemment et alors qu'il disposait de l'ensemble des éléments nécessaires.

L'**Organisme de formation** s'engage à tenir le **Bénéficiaire** informé de tout changement qui pourrait subvenir au cours de la prestation.

L'**Organisme de formation** s'engage à respecter l'ensemble des termes du contrat conclu avec le **Bénéficiaire**, en particulier relativement au programme et déroulement de la prestation ainsi qu'aux modalités de règlement.

L'**Organisme de formation** s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges entre les **Stagiaires** et l'intervenant, en particulier lors des bilans de compétence et coaching. Plus généralement, l'**Organisme de formation** s'engage à ne divulguer, transmettre ou vendre aucune information récoltée au cours de la prestation.

L'**Organisme de formation** s'engage à proposer un formateur pour animer la session de formation dans un délai d'un mois à compter de la validation par le **Bénéficiaire** de son engagement. Si aucun formateur n'est disponible dans ce délai, l'organisme de formation proposera au **Bénéficiaire**, s'il ne souhaite pas patienter plus, d'annuler la formation.

Article 6 : Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des modalités de la prestation fixées dans le document contractuel qu'il a signé.

En particulier, il s'engage à ce que les **Stagiaires** soient présents et ponctuels lors de la prestation à laquelle ils doivent participer, ainsi qu'à procéder au règlement de la prestation dans les délais convenus.

Le **Bénéficiaire** s'engage également à ce que les **Stagiaires** respectent le règlement intérieur des lieux où la prestation aura lieu. L'**Organisme de formation** ne saurait être tenu responsable en cas de manquement des **Stagiaires** au règlement intérieur, et plus généralement à toute règle imposée au sein de ce dernier.

Le **Bénéficiaire** s'engage à ce que les **Stagiaires** adoptent un comportement respectueux envers les intervenants et autres bénéficiaires de la prestation.

En cas de manquement du **Bénéficiaire** à ces obligations, l'**Organisme de formation** pourra être amené à modifier les conditions initiales de la prestation, voire à mettre un terme à cette prestation, à condition de respecter les dispositions du code du Travail.

Le **Bénéficiaire** s'engage à annuler toute prestation à minima 48h avant la date prévue. En cas de manquement du **Bénéficiaire** à ces obligations, la séance concernée sera considérée comme dûe.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Au cours de la prestation choisie par le **Bénéficiaire**, l'**Organisme de formation** ainsi que les intervenants pourront être amenés à remettre aux **Stagiaires** différents supports de nature diverses (textes, audios, visuels etc.) ainsi que de la documentation.

Le **Bénéficiaire** comprend que l'ensemble de ces documents sont la propriété de l'**Organisme de formation** et des intervenants et s'engage à ce que les **Stagiaires** n'en fassent pas un usage autre que personnel. A fortiori, le **Bénéficiaire** s'engage à ce que les **Stagiaires** ne fassent pas d'usage commercial ou trompeur des documents remis.

En cas de manquement à cette clause, la responsabilité du **Bénéficiaire** pourra être engagée.

Article 8 : Détermination du prix

Les prix des prestations de l'**Organisme de formation** sont libellés en euros, nets de taxes. Conformément à l'article 261-4-4 du CGI, l'**Organisme de formation** ne facture pas de TVA sur l'activité de Formation Professionnelle Continue.

Les prix communiqués comprennent les frais de la prestation ainsi que les éventuels documents pédagogiques distribués. Sauf mention expresse contraire dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat signé(s), le(s) repas ne sont pas inclus dans ce prix.

Etant donné que l'**Organisme de formation** propose des prestations sur mesure, le prix final de la prestation peut varier. Ainsi, il est convenu que le prix dû par le **Bénéficiaire** est et demeure le prix mentionné sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat, même s'il diffère du prix affiché sur le site Internet, ou sur les différentes plateformes ou leurs prestations sont référencées.

Article 9 : Règlement du prix

Les modalités de règlement du prix diffèrent en fonction de la prise en charge ou non de la prestation par un intermédiaire. En conséquence, le **Bénéficiaire** et l'**Organisme de formation** s'engagent à respecter les modalités de paiement inscrites sur le contrat et/ou la convention signé(s).

Par ailleurs, l'**Organisme de formation** s'engage à respecter les modalités de règlement imposées par le Code du Travail en matière de formation professionnelle continue.

Si le **Bénéficiaire** souhaite que le règlement soit émis par son opérateur de compétences, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Lorsque l'opérateur de compétences permet le paiement par subrogation, le **Bénéficiaire** devra obligatoirement sélectionner cette option.

L'accord de prise en charge doit être communiqué au moment de l'inscription accompagné du dossier complété. Cette démarche incombe uniquement au **Bénéficiaire**. L'**Organisme de formation** pourra faire le choix de l'assister ou non dans ce procédé et de lui facturer si nécessaire les frais y afférant.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à l'**Organisme de formation** au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au **Bénéficiaire**, suivant les modalités établies aux termes du contrat et/ou de la convention.

En cas de prise en charge partielle par l'opérateur de compétence, la partie non prise en charge sera directement facturée au **Bénéficiaire**.

Les paiements seront effectués auprès de l'**Organisme de formation** par chèque, espèce ou virement, en tenant compte de l'adresse et des coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Toute somme due non payée dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la facturation donnera lieu au paiement par le **Bénéficiaire** de pénalités de retard fixées sur le taux directeur de refinancement de la BCE, majoré de dix (10) points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le **Bénéficiaire** qu'elles ont été portées à son débit.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Article 10 : Demande de remboursement

Au moment de son inscription, le **Bénéficiaire** accepte sans réserve le programme qui lui est communiqué. En conséquence, une fois la prestation effectuée, il ne peut être donné lieu à aucune demande de remboursement.

Article 11 : Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles, l'ensemble des données personnelles recueillies au cours de la prestation ne feront l'objet d'aucun traitement commercial.

Ces données permettent d'assurer le bon déroulement des prestations de l'**Organisme de formation**, qui en est seul destinataire.

L'**Organisme de formation** s'engage à ce qu'aucune donnée ne soit transmise à un tiers sans l'accord du **Bénéficiaire**. Par les présentes conditions générales, le **Bénéficiaire** accepte que ses données soient transmises à l'intervenant et à tout autre acteur de la prestation choisie.

Les données du **Bénéficiaire** seront conservées jusqu'à cinq ans après la fin de la prestation. Ce délai s'interrompt en même temps que le délai de prescription.

Le **Bénéficiaire** dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification des données le concernant. Ces droits peuvent être mis en

oeuvre par courrier à l'adresse suivante : **Skill Connection, 1 rue de la basse Payre 86130 Jaunay Marigny** ou par courriel à **contact@skillconnection.fr**

Le **Bénéficiaire** est désormais informé qu'il peut se prévaloir des droits inscrits aux articles 48 et suivants de la loi du 6 janvier 1978. En particulier, il peut contacter l'**Organisme de formation** aux adresses susmentionnées afin d'obtenir la confirmation que ses données font ou non l'objet d'un traitement et d'obtenir des renseignements sur la finalité du traitement ainsi que son fonctionnement.

Le **Bénéficiaire** peut solliciter, à ses frais, l'obtention d'une copie de ses données.

Le **Bénéficiaire** peut se prévaloir de son droit à l'oubli sous réserve de répondre aux conditions légales et réglementaires existantes. Le cas échéant, l'**Organisme de formation** effacera les données concernées dans les meilleurs délais.

Le **Bénéficiaire** peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Dans le cas d'un désaccord du **Bénéficiaire** sur les procédures mises en oeuvre par l'**Organisme de formation** pour la protection de ses données, il lui est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique des Libertés.

Article 12 : Réclamation

Toute réclamation doit être réalisée via le formulaire de réclamation accessible depuis le site internet skillconnection.fr ainsi qu'à travers ce lien dans un délai de trois (3) mois à compter du fait générateur :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSedr3r6QNEIVPXgivuQz2lay9J4SPsbEt4nTglIMYxNpJcUyYQ/viewform?usp=sf_link

Article 13 : Loi applicable et règlement des litiges

Les relations entre l'**Organisme de formation** et le **Bénéficiaire** sont régies par le Code de Commerce. Les **Parties** s'engagent à chercher une solution amiable avant toute saisine des juridictions. En l'absence d'issue amiable favorable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Poitiers

Article 14 : Modification unilatérale des conditions générales

L'**Organisme de formation** se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature du devis, du contrat ou de la convention. Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres Conditions Générales ou particulières non expressément agréées par l'**Organisme de formation**.

Article 15 : Contact

Le **Bénéficiaire** peut contacter l'équipe de l'**Organisme de formation** directement par mail à contact@skillconnection.fr

Skill Connection
1 rue de la basse payre
86130 Jaunay Marigny
Email : contact@skillconnection.fr
Tel: 06 30 28 85 84



Skill Connection
1 rue de la basse payre
86130 Jaunay Marigny
Email : contact@skillconnection.fr
Tel: 06 30 28 85 84

